

SECURITE INCENDIE
CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

SALLE POLYVALENTE
RUE DE L'HUILERIE
SAINT MAURICE SUR FESSARD

Références : Articles L14 et MS 46 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP

Convention d'utilisation de la Salle polyvalente

Entre :

La commune de SAINT MAURICE SUR FESSARD représentée par son Maire, **M. Gérard LELIEVRE**

Dénommée ci-après « l'exploitant »

D'une part

Et M. ou Mme _____

Représentant l'association : _____ Fonction : _____

Dénommée ci-après « l'utilisateur »

D'autre part,

Il a été convenu comme suit :

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La durée est fixée pour une période _____

La date de départ est fixée au ____ / ____ / _____

La présente Convention arrive à échéance le ____ / ____ / _____

L'exploitant met à disposition de l'utilisateur l'établissement suivant :

- **Salle polyvalente**
- **Rue de l'Huilerie – 45700 SAINT MAURICE SUR FESSARD**

CLASSEMENT établi par la commission de sécurité :

Type	Catégorie	Effectif
L	3ème	400

L'utilisateur organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité en vue d'organiser l'activité suivante :

Information d'ordre organisationnelle :

La période, les jours et les heures d'utilisation seront : _____

L'exploitant ou son représentant _____

Est joignable au _____

Pour tout problème technique en heure ouvrée, vous pouvez joindre le secrétariat de mairie au

02 38 97 83 91

En dehors des heures ouvrées, veuillez contacter l'exploitant ou son représentant (*voir ci-dessus*).

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement concerné par cette convention ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte, d'incendie ou du déclenchement de l'alarme incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie :
 - o Déclencher l'alarme incendie,
 - o Evacuer dans le calme les locaux en s'assurant que personne ne reste sur la scène, dans les sanitaires, dans les loges, dans les vestiaires, dans la cuisine, sur la mezzanine,
 - o S'éloigner de la salle polyvalente en se regroupant au plus loin au fond du parc ou sur le parvis de l'église,
 - o Dans la cuisine : couper l'alimentation du gaz et enfoncer le bouton de coupure d'électricité,
 - o Pour les personnes à mobilité réduite, sortir prioritairement soit par l'issue de secours proches de la scène, soit par celle située sous la mezzanine de façon à éviter les portes battantes qui mènent au hall d'entrée,
 - o Pour les personnes déficientes visuelles, sortir prioritairement par l'issue de secours située à droite de la sirène du système d'alarme (repère sonore)
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ni brancher une prise multiple sur une autre prise multiple ;
- Brancher obligatoirement tout dispositif de sonorisation sur le boîtier situé à gauche de la scène en la regardant depuis la salle. Ce boîtier est équipé d'un système de coupure en cas de déclenchement de l'alarme ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration, sur la scène et dans la salle, sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (N'utiliser que des décors de catégorie M1 ou classés B-s2, d0.

Éléments de sécurité et localisation :

Extincteurs : Hall d'entrée x1 (à droite en entrant) – Cuisine x1 (en face de la chambre froide) – Grande salle x3 (à gauche en entrant ; à gauche de la porte des loges ; au fond, à gauche de la scène) – Mezzanine (en haut de l'escalier)

Couverture anti-feu : Cuisine (en face de la chambre froide)

Coupure alimentation électrique : Hall d'entrée (Mur gauche en entrant) - Cuisine (à droite de la porte donnant sur l'extérieur)

Boitiers de déclenchement de l'alarme incendie : Hall d'entrée (à gauche de la porte de la cuisine) – Grande salle x2 (à gauche en entrant – au fond de la salle, à gauche de la scène)

Coupure du gaz : Cuisine (à gauche des fourneaux) – Extérieur (vanne à droite des fenêtres de la cuisine)

Vannes d'ouverture Extraction des fumées Grande salle x2 (à proximité des poutres proches des baies vitrées) – Remarque : **l'ouverture de ces vannes n'est autorisée que par les services de secours**

Préalablement à toute occupation des locaux, l'exploitant s'engage à :

Faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes propres à l'établissement.

Chaque convention signée sera consignée dans le registre de sécurité.

L'utilisateur :

Je soussigné (NOM et Prénom) _____

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre la totalité des dispositions qu'elle contient.

Date et signature

L'exploitant :

Je soussigné (NOM et Prénom) _____

Déclare avoir élaboré la présente convention et m'être préalablement renseigné sur le caractère réglementaire de celle-ci. Je m'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et à annexer la présente convention au registre de sécurité.

Date et signature

Convention établie en 2 exemplaires : un pour l'exploitant, un pour l'utilisateur.